

**Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de Semblançay**  
**Séance du 15/12/2008**

L'an deux mil huit le lundi quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Honoré de Balzac sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine Maire,

En présence de :

M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BERNARD Claude, BILLON Monique, BROCHERIOU Isabelle (arrivée à 20h25), RAVISE Marie-Claude, TESSIER Monique, VIVION Fabienne MM : CHANTEBEL Dominique, CHAUVEAU Michel, DUBOIS Jean-Claude (arrivé à 20h15), DUBREUIL Patrick, FAURIE Julien, MATHIEU Jean-Michel (arrivé à 21h10), ORTILLON Patrice, POULLE Jean-Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : PLOU Peggy à TRYSTRAM Antoine, CHAZAL Augustin à TESSIER Monique

Absent(s) excusé(s) : PORTE-THEKIAN Laurence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 15
- Votants : 17

Date de convocation : 11/12/2008

Date d'affichage : 11/12/2008

A été nommé secrétaire : FAURIE Julien

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal
2. *Urbanisme* –
  - a. Etude urbanistique du Centre Bourg
  - b. Convention de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts – Lotissement "Rolland Pilain" lieu dit Le Serrain
  - c. Donation – Association Chasse-Cafard
3. *Personnel* –
  - a. Attribution d'une prime pour les apprentis
  - b. Attribution d'une prime pour le pré apprenti
  - c. Modalités de rémunération des agents recenseurs
4. *Finances* –
  - a. Décisions modificatives –
    - Décision modificative n°1 – Budget CCAS
    - Décision modificative n°2 – Budget Assainissement
    - Décision modificative n°4 – Budget Générale – Commune de Semblançay
  - b. Décisions Budgétaires –
    - Clos Rallier
    - Autorisation de fonctionnement pour l'année 2009 sur 25 % du budget 2008
5. Service public de l'eau potable – Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service
6. Rapport des commissions
7. Intercommunalité
8. Questions diverses

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h10.

## **1 – Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Le compte rendu de la séance du 21 novembre 2008 est adopté à la majorité des membres présents (abstentions de la part des conseillers absents lors de cette séance).

## **2 – Urbanisme –**

### **a. Etude urbanistique du Centre Bourg**

Le Maire expose que suite à la demande formulée par le Conseil Municipal, le Cabinet Kyriakos a proposé une étude urbanistique portant sur le Centre Bourg de la Commune de Semblançay d'un montant de 22000,00 € HT.

Dominique CHANTEBEL précise que le débat démocratique du précédent conseil a permis cette renégociation entraînant une économie pour la collectivité.

Compte tenu de proposition du Cabinet Kyriakos, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Marché relatif à la Z.A.C. des Dolbeaux

### **b. Convention de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts – Lotissement "Rolland Pilain" lieu dit Le Serrain**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le 03 septembre 2001 la Commune de Semblançay a signé avec Touraine Logement une convention de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts au Lotissement "Rolland Pilain" au lieu dit Le Serrain. La modification du permis de construire a rendu caduque cette convention. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention ainsi que tous les actes permettant cette rétrocession (tous documents nécessaires au classement du terrain dans le domaine public). La convention stipule qu'après le passage d'un hiver, la commune incorporera ces ouvrages dans le domaine public communal.

Dominique CHANTEBEL demande si les plantations de ce lotissement n'ont pas de problème particulier.

Monsieur le Maire répond que les plantations viennent d'être faites et c'est à Rabelais qu'il y a eu quelques soucis de reprise.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes permettant la rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts.

### **c. Donation – Association Chasse Cafard**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2242-1 prévoit que "Le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune", il autorise les communes à recevoir des dons et legs. Ces libéralités peuvent avoir pour objet un immeuble existant, tel qu'un terrain, un bâtiment, etc. qui va ensuite se trouver incorporé au domaine de la commune.

L'association les Chasse-Cafard, suite à sa dissolution, souhaite faire donation à la commune, pour l'€uro symbolique, du bâtiment sis sur le Champ de Foire au Serrain (terrain communal). Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la donation du bâtiment sis sur le Champ de Foire au Serrain et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'acte notarié ou administratif relatif à cette donation

## **3 – Personnel –**

### **a. Attribution d'une prime pour les apprentis**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une prime de 170,00 € pour l'année 2008 au prorata de la présence dans la commune, en faveur des apprentis de la Commune de Semblançay.

Fabienne VIVION demande si ce montant est brut ou net.

Monsieur le Maire précise que la somme reçue par les apprentis sera bien de 170,00 € net.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer cette prime aux apprentis au prorata de leur présence au sein de la collectivité

#### **b. Attribution d'une prime pour le pré apprenti**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une prime de 100,00 € pour l'année 2008 au prorata de la présence dans la commune, en faveur du pré apprenti de la Commune de Semblançay.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer cette prime au pré apprenti au prorata de sa présence au sein de la commune.

#### **c. Agents recenseurs : création de postes et modalités de rémunération des agents recenseurs**

Le Maire propose la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2009.

Les barèmes INSEE de 1999 revalorisée en 2009 par les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont les suivants :

- o 0,93 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- o 0,48 € par feuille de logement collectée dans la commune

Pour les ½ journées de repérage et de formation, l'INSEE proposait 17,76 € par ½ journée en 2005, soit 18,60 € pour le recensement 2009. En ce qui concerne les frais de déplacement, l'INSEE proposait un montant forfaitaire de 83,77 € en 2005, soit 87,77 € pour le recensement 2009. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite aller au-delà des tarifs préconisés. Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- o 0,93 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- o 0,48 € par feuille de logement collectée dans la commune

Ainsi que les forfaits suivants :

- o 20,00 € par séance de formation
- o 60,00 € pour la tournée de repérage
- o 90,00 € pour les frais de transport

Isabelle BROCHERIOU demande si la commune est en mesure d'appliquer une rémunération supérieure à celle recommandée.

Monique TESSIER explique que l'ensemble des rémunérations aboutiront à peine à un SMIC.

Jean-Claude DUBOIS souhaite savoir ce que l'on entend par "repérage".

Monsieur le Maire rappelle que chaque agent recenseur dispose d'un secteur et qu'il leur appartient de procéder à une tournée de repérage des habitations.

Dominique CHANTEBEL s'interroge sur les véhicules utilisés par les agents recenseurs ainsi que sur la répartition des différents secteurs de la commune

Monsieur le Maire indique que ce sont les véhicules personnels qui sont utilisés, c'est la raison pour laquelle il convient d'instaurer un forfait pour les frais de transport. Quant aux secteurs, ils sont créés pour que chaque recenseur ait environ le même nombre de logements. Le centre bourg est également divisé.

Isabelle BROCHERIOU s'interroge sur les personnes qui seront recrutées pour les 3 postes.

Monsieur le Maire précise que ce seront des habitants de Semblançay, étudiants ou demandeurs d'emploi. Afin de faciliter leur travail, une campagne de communication sur le recensement va être organisée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 3 postes d'agents recenseurs et d'approuver les modalités ainsi que les tarifs et autorise Monsieur le Maire à procéder aux rémunérations en découlant.

## a. Décisions Modificatives

### 1. Décision Modificative n°1 – Budget CCAS

Monsieur le Maire expose que des ajustements sont nécessaires sur le Budget du CCAS :

R 7713	Libéralités reçues	- 276,00 €
D 6562	Aides	+ 220,94 €
D 6568	Autres secours	+ 55,06 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative N°1 du Budget CCAS.

### 2. Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Trésorerie, des chapitres globalisés sont à équilibrer pour les amortissements :

En fonctionnement :

D 681 05	Dotations aux amortissements	- 0,80 €
D 618	Divers	0,80 €
R 777 05	Quote-part subvention	0,40 €
R 778	Produits exceptionnels	- 0,40 €

En investissement :

D 1391 05	Subventions d'équipement	- 0,60 €
D 020	Dépenses imprévues	0,60 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative N°2 du Budget Assainissement.

### 3. Décision Modificative n°4 – Budget Général – Commune de Semblançay

Monsieur le Maire expose que la commune relève des dépenses d'investissements non-utilisées (moins d'emprunts ont été contractés, il y a donc moins d'intérêts à rembourser) :

D 1641	Capital des emprunts en Euros	+ 37 895,23 €
--------	-------------------------------	---------------

Par ailleurs, la commune enregistre des recettes d'investissement supplémentaires :

R 10	Dotations, fonds divers et réserves (TLE)	+ 2 104,77 €
------	---	--------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces sommes en investissement pour l'annulation de l'emprunt relatif à la voirie :

R 1641 – 41	Emprunt (Voirie)	- 40 000,00 €
-------------	------------------	---------------

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative N°4 du Budget Général de la Commune de Semblançay.

## b. Décisions budgétaires –

### 1. Décision Budgétaire – Clos Rallier

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de clôturer le Budget annexe Clos Rallier à la date du 31 décembre 2008. Par la suite, il sera procédé à la réintégration de l'actif et du passif de ce budget dans le budget principal de la commune, soit une réintégration d'un résultat global d'environ 118 000,00 €. Cette opération est définitivement terminée, cette décision permet la réintégration en 2009 du résultat global.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire relative au Budget Clos Rallier.

### 2. Décision Budgétaire – Autorisation de fonctionnement pour l'année 2009 sur 25 % du budget 2008

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses

d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Afin de permettre à la commune de pouvoir fonctionner dès le début de l'année 2009, et ceci avant le vote des budgets communaux 2009, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de l'année 2008.

Monsieur le Maire précise qu'en fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L 1612-1 : *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire relative à l'autorisation de fonctionnement pour l'année 2009 sur 25 % du budget 2008.

### **5 – Service public de l'eau potable – Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à la commune. Il procède à la lecture de la synthèse et répond aux différentes questions posées sur le nouveau forage. Il précise que le rapport est à la disposition des citoyens en Mairie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service

### **6 – Rapport des commissions**

Jean-Bernard POULLE confirme la dissolution de l'association "Les Chasse Cafard". Il en profite pour annoncer la création de deux nouvelles associations :

- L'association Semblan'selle a pour objet l'organisation de compétitions, manifestations, randonnées ou sorties équestres. Son activité se situe autour du Haras du Soleil, sa Présidente est Marie-Laure BIGOT.

- Le Club Aéro Nautique Semblancéens a pour objet de gérer une activité d'aéromodélisme, de bateaux à voile et à moteur et de tout engin motorisé ou non, radiocommandés. Son activité se situe autour de la lagune du Serrain, son Président est Guy AILLAUD.

Il détaille ensuite la soirée du Challenge du Bénévolat organisée avec le Comité d'Indre-et-Loire des médaillés de la Jeunesse et des Sports. Il explique que la Commune détient le Trophée pendant une durée d'un an. Une dizaine de bénévoles ont été récompensés dans le cadre de ce challenge et parfois des bénévoles de l'ombre.

Dominique CHANTEBEL demande comment est-il possible de conserver ce Trophée.

Jean-Bernard POULLE précise qu'en fonction du dynamisme des associations, la commune pourra présenter un dossier l'année prochaine, dossier qui prend en considération le nombre d'associations, le nombre de jeunes ou encore de bénévoles. Il sera également possible de prendre en compte des Semblancéens bénévoles dans des associations hors commune. Si la commune remporte le Trophée une deuxième année, nous garderons le Trophée.

Dominique CHANTEBEL propose d'instituer une prime aux associations les plus dynamiques.

Monsieur le Maire répond que les subventions et les investissements qui sont réalisés tout au long des années sont le soutien actif de la municipalité à nos associations.

Jean-Bernard POULLE fait un point sur la réunion relative aux orientations budgétaires 2009 du collège de Neuillé-Pont-Pierre ainsi que sur les tarifs appliqués à la cantine et au transport scolaire, à savoir :

- Le prix du transport ne change pas pour respecter les directives du Conseil Général, soit 10 €uros par mois et par enfant.
- Le prix des repas ne change pas, soit 3,30 €uros par repas. Ce prix pourrait être révisé à la rentrée scolaire 2009-2010.

Monique BILLON aborde la dernière réunion de la commission cantine. Elle explique qu'après le déménagement de la garderie dans la nouvelle école maternelle, la cantine sera réaménagée sur un espace plus grand dans le but d'amoinrir le bruit. Le service se fera non plus sous forme de self mais par un

service à table. Elle expose ensuite qu'une enquête a été menée sur l'éventuelle ouverture d'un centre d'accueil de loisirs les mercredis. Les retours sont plutôt encourageants puisqu'on estime à 50 le nombre d'enfants intéressés.

Jean-Michel MATHIEU demande s'il ne serait pas opportun de se rapprocher d'autres communes, la commune ne pouvant pas se permettre d'embaucher du personnel supplémentaire pour quelques enfants. Fabienne VIVION demande combien de personnes sont nécessaires pour garder ces enfants.

Monsieur le Maire indique que selon la règle, il faut 1 personne pour 10 enfants de moins de 6 ans et une personne pour 14 enfants de plus de 6 ans. Actuellement avec le personnel nous arrivons à garder 45 enfants en péri scolaire. Nous devrions être capable de faire de même le mercredi. D'autant qu'il n'est pas impossible que ce soit l'Association Jean-Pierre et Dominique Lasalle qui assure ces mercredis.

Patrick DUBREUIL fait un point sur l'avancement des travaux de l'école. La réception du bâtiment est prévue au début du mois de février si aucun retard ne vient perturber le chantier. Une visite a eu lieu avec l'Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale qui a trouvé le bâtiment agréable, réussi, et fonctionnel. Compte tenu du nombre d'élèves dans les classes de CP à CM2, il n'est pas improbable qu'il y ait une ouverture de classe. La commune va appuyer cette demande auprès de l'Inspection Académique. Il précise également que la subvention pour la réhabilitation de la Grange attenante à l'accueil de la Mairie a été confirmée par le Pays, la commune va pouvoir lancer le projet en 2009 après avoir fait d'autres demandes de subventions.

Fabienne VIVION demande qu'un bac rempli de sable soit installé pour les fumeurs à l'entrée de la salle de sport.

Monsieur le Maire approuve cette demande afin que les sportifs ne jettent pas leurs mégots par terre, il insiste aussi pour qu'un bac jaune soit mis à disposition à la salle de sport afin de procéder au tri des bouteilles plastiques.

Jean-Claude DUBOIS fait part de la dernière réunion du SATESE lors de laquelle a été présenté le bilan de nos stations d'épuration qui est très favorable et lors de laquelle la station de la Renardière a été prise en considération. Il précise que les barrières du cheminement de la Poste sont posées. Il poursuit sur les travaux de voirie en expliquant la création du fossé à la Renardière et annonce la distribution prochaine des numéros avec Monsieur le Maire.

Jean-Michel MATHIEU estime que le nouveau cheminement pour aller à la Poste est peut-être un peu long.

Monsieur le Maire trouve, quant à lui, que l'aménagement intérieur du bureau de Poste est plus convivial. Il rappelle que ce cheminement a été pensé pour les personnes en situation de handicap et que la pente doit, à ce titre, ne pas être supérieure à 4 %, c'est la raison pour laquelle le cheminement est un peu long. Il explique également que le parking est créé et espère que la place réservée aux personnes en situation de handicap sera respectée.

## **7 – Intercommunalité**

Monsieur le Maire expose que les travaux de la ZAC du Pilori ont repris malgré la période hivernale. Un débat relatif à la manifestation le Forum des Associations a eu lieu en Communauté de Communes. En effet, la date ne semble pas appropriée, un certain nombre de communes ayant déjà leur propre journée des associations.

Jean-Bernard POULLE précise que même la commune de Neuillé Pont Pierre, où avait lieu le forum, met en place son propre forum des associations une semaine avant.

Dominique CHANTEBEL déclare qu'il serait judicieux de se poser des questions lors de l'apparition de doublons. La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a le mérite d'essayer de mettre en place des animations mais si ces forums des associations fonctionnent bien dans les communes, il n'est pas utile d'avoir recours à une démarche intercommunale. D'autant qu'à l'heure d'Internet, les personnes intéressées n'ont plus besoin de se rendre physiquement à des forums.

Patrick DUBREUIL précise que le but d'un forum est bien de disposer de toutes les associations présentes sur un territoire dans un même lieu au même moment.

Dominique CHANTEBEL pense que plus de la moitié des personnes présentes lors dudit forum était des indécis, la majorité des personnes trouvant la réponse à leur besoin au sein même de leur commune.

### **8 – Questions diverses**

Dominique CHANTEBEL s'indigne du dernier Echos du Conseil. Selon lui, ils ne relatent pas la totalité des interventions des conseillers municipaux et, plus particulièrement, les interventions des conseillers de l'opposition. Dominique CHANTEBEL proteste au motif que ceux-ci ne sont pas un résumé des décisions du Conseil Municipal. Il explique que, pour preuve, dans les derniers Echos, lors de la séance du 28 août 2008 – étude d'une éventuelle préemption – le Conseil n'a pas adopté à l'unanimité la décision de préempter la maison sise 16, rue de Semblançay au Serrain mais à la majorité (vote pour 11, contre 4 et 1 abstention). La même erreur peut être signalée pour le vote relatif au plan de financement lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2008.

Monsieur le Maire reconnaît que la transcription du vote n'a pas été conforme à la délibération. En aucun cas cet acte est un acte volontaire. Il regrette cette erreur et un erratum sera clairement publié dans les prochains Echos. Il confirme cependant que la délibération relative au projet de plan de financement prévisionnel a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il propose qu'afin que cette erreur ne se reproduise plus, plus de personnes participent à la commission communication qui élabore les Echos du Conseil. Il souligne qu'à partir de janvier 2009, les séances de Conseils Municipaux seront enregistrées afin de pouvoir vérifier à posteriori les interventions de l'ensemble des conseillers.

Monique TESSIER expose que l'objectif des Echos du Conseil est de résumer les décisions du Conseil et d'être le plus clairs possible. Elle rappelle que les comptes-rendus sont disponibles dans leur intégralité sur le site Internet de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles ([www.gatine-choisilles.org](http://www.gatine-choisilles.org)) et consultables en Mairie. Elle précise que sur le site le vote est indiqué correctement.

La date fixée pour le prochain Conseil Municipal est le vendredi 23 janvier 2009 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 22 heures.

Les Conseillers,

Le Maire,